

# CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 - 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



## Réunion du Conseil d'administration

Séance du 13 novembre 2020

**Date de convocation : 26 octobre 2020**

### Nombre de membres

- ☒ 21 en exercice
- ☒ 21 présents et représentés
- ☒ 21 votants

L'an deux mil vingt le treize novembre à 9H30

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni rue des Vergers, à UXEGNEY (88390) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de CAPAVENIR Vosges.

### Etaient présents :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de CAPAVENIR VOSGES), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de CAPAVENIR VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), M. GUYOT Jacques (Maire de La SALLE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. Frédéric METZ (Adjoint au maire de DOGNEVILLE), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), Mme. Lydie BARBAUX (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), Mme. TANNEUR Céline (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

Mme. GRASSER Elisabeth (Conseillère municipale de POUSSAY), M. SPEISSMANN Stessy (Maire de GERARDMER).

### Pouvoirs :

Mme. GRASSER Elisabeth (Conseillère municipale de POUSSAY) à Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. SPEISSMANN Stessy (Maire de GERARDMER) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de CAPAVENIR VOSGES).

### Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du centre de gestion), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du pôle Administration Générale), Mme. BOURGEOIS Amandine (Responsable du service Accueil/Entretien), M. ROSE François-Xavier (Infographiste et Chargé de Communication), Mme. MERSTORF Cyrielle (Chargée de Rédaction et de Communication).

### Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS).

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-088-288800030-20201113-DELIB\_2020\_

## 216. Délégations données au Président du Centre de Gestion des Vosges

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 27 et 28 ;

- Considérant que le Conseil d'Administration est compétent pour décider :

- Des emprunts, acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,
- Des Prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- Des marchés de travaux, de fournitures et de services,
- De l'acceptation ou du refus des dons et legs,
- De la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi

ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984

- Considérant la nécessité de donner au Président les délégations permettant d'assurer, dans les meilleures conditions, le fonctionnement du centre de gestion ;

Les membres du Conseil d'Administration,  
Après un large débat,  
À l'unanimité,

Attribuent les délégations de l'article 28 du décret relatif aux centres de gestion au Président, à savoir :

- *Décision des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,*
- *Décision des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,*
- *Décision des marchés de travaux, dans la limite d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros hors taxe,*
- *Décision des marchés de fournitures et de services,*
- *Acceptation ou refus des dons et legs,*
- *Décision de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi*

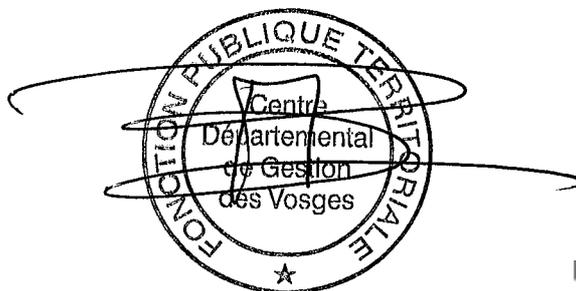
*ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984*

Rappellent que le président rendra compte au conseil, dès la plus proche séance du Conseil d'administration, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

**M. BALLAND Michel**  
**Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges**



REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-088-288800030-20201113-DEL IB\_2020\_